



- ✦ **Privilégier la mensualisation par prélèvement SEPA ou le prélèvement SEPA aux échéances**



Comment procéder ?

- ✓ Remplir le formulaire et le mandat SEPA disponible dans la rubrique *exploitants / paiement des cotisations exploitants* (ou en cliquant sur le lien)
- ✓ Transmettre le tout à votre MSA, accompagné d'un RIB.
- ✓ Après l'enregistrement et l'attribution du n° unique de mandat (RUM), transmettre le document à la banque.
- ✓ Pour plus d'informations, contactez votre MSA au 04 99 58 3000.

Avantage : c'est le moyen d'échelonner le paiement de vos cotisations tout au long de l'année. Cela vous évitera tout retard de paiement.

- ✦ **Le téléversement**



- ✓ **Prérequis**
 - ◆ Disposer pour votre entreprise d'un accès « Mon espace privé » et s'assurer que votre MSA a bien connaissance de votre adresse mail. Le téléversement n'est pas un prélèvement automatique : pour chaque règlement, il nécessite votre validation de l'ordre de paiement.
- ✓ **Comment ça marche ?**
 - ◆ Ce mode de paiement dématérialisé vous permet de régler rapidement et en toute simplicité vos factures de cotisations personnelles.
 - ◆ Pour utiliser le service «Téléversement des factures», vous devez avoir désigné auprès de votre MSA au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel.
 - ◆ Le prélèvement intervient le jour de la date limite de paiement.

- ✦ *En cas de paiement par virement, respecter la communication du type :*



FACT + n° de facture sur 14 caractères
Exemple : FACT 04880123656987

Avantage : l'identification de votre paiement sera plus rapide et sécurisée.

- ✦ *En cas de paiement par TIP*

Le prélèvement ponctuel est proposé sur vos factures de cotisation.
Pour utiliser ce moyen de paiement :



- Renvoyer le papillon disponible en bas de la facture (non plié)
- Le dater et le signer
- Joindre un RIB si cette mention est indiquée sur le papillon

- ✦ *En cas de paiement par chèque*

Attention : Le paiement par chèque est le mode de règlement le moins sécurisé et peut entraîner le calcul de majorations de retard (non réception, délai de traitement postal, etc)



- Renvoyer votre chèque et le papillon disponible en bas de la facture (non plié)
- Libeller votre chèque au nom de la MSA du Languedoc
- Le dater et le signer

Envoyer votre règlement à l'adresse :
MSA LANGUEDOC
Service Encaissement
BP39046
30971 NIMES Cedex 9

Rappel : obligation de déclaration et de paiement par voie dématérialisée

Si le dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 20% du plafond annuel de sécurité sociale, vous devez obligatoirement réaliser votre déclaration de revenus professionnels (DRP) et le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée.

Pour 2019, le seuil de dématérialisation est fixé à 8 105€